

Les plus grandes occasions pour les services canadiens se présentent peut-être dans l'application de l'expertise acquise par le secteur canadien de la biotechnologie de l'aquaculture aux problèmes qui existent en Inde dans les domaines du développement des géniteurs, de la surveillance et du traitement des maladies, de l'hybridation et de la génétique, des services de toxicité et du traitement des eaux et des affluents. Compte tenu du fait que le potentiel de l'aquaculture indienne est sous-exploité et que la prise de conscience du besoin de gestion scientifique s'est faite sur le tard, le temps pourrait être venu de vendre sur plusieurs fronts les services canadiens de biotechnologie.

## 6. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Deux aspects du cadre réglementaire de l'aquaculture intéressent les entreprises canadiennes oeuvrant dans ce domaine. Le premier a trait au contrôle exercé par le gouvernement central et par celui des États sur la planification, l'évaluation de l'incidence environnementale, la conception et l'exploitation des fermes. Le deuxième a trait au traitement de l'investissement et des ventes de technologie et de services réalisés par des étrangers. Pour ce qui est du deuxième aspects, il est encourageant de remarquer que l'atténuation continue des obstacles au commerce et aux échanges monétaires par le gouvernement de l'Inde « ... élimine considérablement les restrictions quantitatives et les restrictions en matière de licence ainsi que les autres contraintes réglementaires ...<sup>3</sup> » (traduction). L'industrie indienne de l'aquaculture est autorisée à embaucher du personnel technique étranger et à obtenir de l'étranger de l'investissement, de la technologie, du matériel, des produits chimiques, des agents thérapeutiques, des aliments pour animaux, etc. au moyen de procédures très simplifiées et en franchise de droits. Les entreprises étrangères peuvent posséder 51 % d'une entreprise d'aquaculture. Les visas sont accordés facilement et peuvent être renouvelés en Inde.

Jusqu'à tout récemment, le cadre réglementaire s'appliquant au démarrage de fermes aquacoles, depuis les exploitations traditionnelles jusqu'aux exploitations semi-intensives, était très limité. À cause de l'influence du gouvernement central qui en favorisait la création et du fait que les États exerçaient un contrôle minimal, des fermes à crevettes ont été établies dans des villages sur des terres agricoles traditionnellement riches et dans les mangroves riches en poisson. Cette situation est maintenant en train d'être corrigée. Les ministères centraux de l'Environnement et de l'Agriculture ainsi que les offices du gouvernement central et des gouvernements d'État chargés du contrôle de la pollution collaborent pour créer et mettre en application les règlements nécessaires. Des études d'évaluation des incidences environnementales sont maintenant des conditions préalables pour l'ouverture de fermes aquacoles dont la superficie est moyenne ou grande. De plus, le traitement des effluents va être rendu obligatoire dans les régions où la situation est critique. D'autres questions importantes auxquelles on s'attaque sont la pollution saline de la nappe phréatique et des terres agricoles voisines ainsi que l'utilisation des réservoirs d'eau douce pour remplir les bassins à crevettes. L'État de Tamil Nadu, un de ceux où l'on

---

<sup>3</sup>*Exposition on Aquaculture*. Kochi: Marine Products Export Development Authority, 1995.